



SCHEMA DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DU LIVRADOIS-FOREZ

Réunion d'échanges entre les associations et les élus

08 février 2008 – 18h00
Maison du Parc Livradois-Forez.

COMPTE RENDU

15 Participants

Associations

A2BF, (Association 2 bienfêteur), Arlanc, M. *Sylvain LEMOINE*
FRANE, M. *Daniel VIGIER*,
NEF, M. *Gérard LECOQ*,
Palladuc Environnement, M. *DEMANGE Jean-Marie*,
PEDIBUS, Noirétable, M^{me} *Marie Noëlle MURE* et M. *Robert ROLLE*,
Pour le Livradois-Forez, les éoliennes oui mais non, M. *Jean-Paul MULLIE*,
UFC Que Choisir, *Daniel FAGUET*,

Elus

M. BESSET André, *Communauté de communes du Pays d'Olliergues*,
M. BRAVARD Michel, *Vice-Président du Parc, Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance*,
Mlle GIRON Dominique, *Communauté de communes du Haut-Livradois*,
M. METAYER Louis, *Commune de Lachaux*,

Parc Livradois-Forez

M. FOURNIER Jacques, Directeur,
Mme SANTACATTERINA Nathalie, chargée de mission énergies.

M. QUANTIN Jacques, Cabinet CONFLUENCES

Excusés :

M. Elie FAYETTE Elie, Président du Parc,
M. Roland RIVIERE, Vice-président du Parc,
M. Yves FOURNET-FAYARD, Président de la Communauté de communes du Pays d'Olliergues,
M. Paul RODIER, Président de la Communauté de communes de la Montagne Thiernoise,
M. Ivan NEEL, Président de la communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne,
M. Tony BERNARD, Maire de Châteldon,
M. Willy GUIEAU, CPIE du Velay,
Mme Annie CORRE, Châteldon Loisirs et détente.

Tour de table de présentation.

Rappels.

Echanges animés par J. QUANTIN.



Jacques FOURNIER, Directeur du Parc, fait part des excuses de M. *FAYETTE*, Président du Parc, et de M. *RIVIERE*, Vice-président du Parc, qui n'ont pas pu se rendre disponibles pour participer à cette réunion. Compte-tenu des calendriers très chargés, liés notamment aux prochaines échéances électorales, plusieurs élus ont également fait part de leurs regrets de ne pas pouvoir participer à cette réunion.

Jacques QUANTIN, du cabinet Confluences, rappelle que cette réunion a été organisée pour répondre à la demande exprimée par les associations lors de la dernière réunion de concertation, le 20 décembre 2007. Les associations souhaitaient en effet avoir un échange direct avec les élus sur la question de l'éolien, avant que le schéma éolien du Parc Livradois-Forez ne soit voté, lors du Comité syndical programmé le 21 février 2008.

SYNTHESE DES ECHANGES

Le petit éolien

J.Paul MULLIE, *Président de l'association PLF, les éoliennes oui mais non*, interroge les élus sur la prise en compte du petit éolien dans le schéma qui sera proposé au vote.

Gérard LECOQ, *correspondant de la NEF*, suggère que le petit éolien puisse faire l'objet d'un double compteur électrique comme c'est le cas pour le photovoltaïque. Ainsi ces équipements pourraient servir à l'auto-alimentation tout en pouvant évacuer le surplus sur le réseau de transport électrique. Par ailleurs il souligne l'importance de favoriser des démarches collectives concernant le petit éolien, qui permettraient de mutualiser les coûts.

Jacques QUANTIN rappelle que concernant le petit éolien, deux cas de figure se présentent. Soit il s'agit d'équipement destiné à l'auto-consommation. Le stockage de l'électricité produite dans des batteries ne constitue pas une solution parfaitement « propre » pour l'environnement. Soit il s'agit d'équipement destiné à être raccordé au réseau de transport électrique. L'électricité produite est vendue. Pour bénéficier d'une obligation d'achat par EDF pendant 15 ans, à un tarif garanti, ces installations doivent alors être implantées dans une ZDE (Zone de développement éolien), au même titre que les éoliennes industrielles.

Jacques FOURNIER, rappelle que le petit éolien a fait l'objet d'une réunion de travail le 7 décembre 2007 avec les associations et les membres du comité de pilotage intéressés par le sujet. Il présente la synthèse des propositions émises par le groupe telles qu'elles sont reprises dans la proposition de schéma éolien qui sera débattue lors du prochain comité de pilotage. Le petit éolien fait ainsi l'objet d'un chapitre en soi dans lequel sont déclinées les cinq recommandations qu'il conviendrait de faire à tout porteur d'un projet d'installation de petite éolienne :

- Priorité aux économies d'énergie : il s'agit d'amener le porteur de projet à s'interroger sur la pertinence de son projet au regard d'autres initiatives possibles et prioritaires pour participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et donc contre le changement climatique.
- Priorité à la mise en réseau : compte tenu du caractère alternatif de l'énergie éolienne et des impacts possibles de ce type de projet sur le paysage,



l'environnement et le voisinage, les équipements raccordés au réseau sont identifiés comme préférables aux équipements autonomes. Dans ce cas, des ZDE spécifiques, notamment en termes de puissances maximales, pourraient leur être dédiées.

- Priorité aux solutions collectives : les porteurs de projet doivent s'interroger sur les possibilités de développer un projet collectif à l'échelle de leur hameau ou de leur commune et des possibilités de mutualiser les coûts et les effets.
- Se préoccuper du paysage et de l'environnement : les conditions d'une bonne intégration du projet dans son environnement bâti et paysager doivent faire l'objet d'une étude particulière concernant les formes à privilégier, la hauteur maximum, la couleur, l'implantation, ...
- Le cas particulier des Hautes Chaumes : particulièrement sensibles d'un point de vue paysager et patrimonial, il est préconisé d'exclure l'implantation d'éolienne sur cet espace.

La solidarité territoriale en matière de développement éolien.

Sylvain LEMOINE, de l'association A2BF, remarque que le Livradois-Forez n'est pas un territoire où les moulins à vent se sont beaucoup développés par le passé. Or, sur la question de l'énergie, une des premières actions entreprises sur le territoire du Livradois-Forez concerne l'éolien. Il ne remet pas forcément en cause l'intérêt de l'approche mais il interroge les élus sur le réalisme d'une démarche commune et solidaire des élus en matière de développement éolien et demande comment cette solidarité peut et va se mettre en place.

Il fait part des 2 cas de figure existant en Auvergne. Le cas du parc éolien d'ALLY, où le projet a été monté à l'échelle communale. Les retombées financières locales correspondent à la taxe professionnelle liée aux installations. Le cas d'Ardes Communauté où la collectivité a investi dans la phase de développement de leur projet éolien. La « vente » des permis de construire a généré un retour financier conséquent pour la collectivité. Sylvain LEMOINE remarque ainsi qu'en Livradois-Forez les retombées financières de l'éolien pourraient être également importantes mais cela suppose une solidarité très forte entre les élus.

Dominique GIRON, élue de la communauté de communes du Haut-Livradois, précise que l'éolien n'est pas la première action conduite sur le territoire concernant la question de l'énergie. Sur le territoire du Haut-Livradois il y a un gros projet, en cours de réalisation, concernant la mise en place d'un réseau de chaleur bois dans le bourg de St-Germain l'Herm. D'autres projets bois énergie sont également à l'étude, notamment l'installation d'une grosse chaufferie industrielle à la laiterie de Fournols. De plus, les collectivités locales et le Département se sont engagés dans une politique active visant à favoriser les économies d'énergie, le transport collectif, ... Toutes ces démarches se sont mises en œuvre avant que les collectivités ne s'intéressent à la question de l'éolien.

Concernant la question de la démarche commune et solidaire des élus en matière de développement éolien, Dominique GIRON rappelle que la communauté de communes du Haut-Livradois a dépassé la vision « communauté de communes ». Aujourd'hui, dans le cadre du schéma éolien du Parc Livradois-Forez, il s'agit d'arbitrer et de choisir les plus opportuns pour envisager la création de ZDE. Il convient également de bien définir les règles du jeu que l'on veut se donner pour que le développement éolien en Livradois-Forez ait un sens.



Michel BRAVARD, Vice-président du Parc, Président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance, rappelle le contexte dans lequel les élus du Parc se sont engagés dans l'élaboration du schéma éolien du Livradois-Forez. Ainsi il explique l'enjeu du schéma replacé dans le contexte du réchauffement climatique, de l'engagement solidaire du Parc à participer à la lutte contre le réchauffement planétaire et de l'objectif qu'il s'est fixé de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre émis sur son territoire d'ici 2050. Par ailleurs il rappelle la nécessité de maîtriser les projets conduits par des opérateurs éoliens privés qui, depuis 2005, interpellent les élus locaux sur l'enjeu de créer des ZDE, au risque de placer les territoires en situation de concurrence les uns par rapport aux autres.

Il précise que l'enjeu n'est pas seulement d'ordre économique. Il s'agit également de préserver la qualité du patrimoine paysager de ce territoire labellisé « Parc naturel régional » et dont les élus sont garants. Il rappelle que dans le cadre du scénario « facteur 4 » élaboré par le bureau d'étude qui a accompagné le Parc lors du diagnostic énergétique du territoire, le chiffre d'une centaine de mégawatts avait été évoqué, correspondant à l'équivalent d'une quarantaine de machines industrielles. On peut penser qu'elles peuvent trouver une place sur les 3000 km² de superficie du Parc Livradois-Forez.

Au-delà de la question du paysage, M. BRAVARD confirme qu'il faut que les collectivités maîtrisent les retombées économiques. Reste à trouver la bonne formule qui le permette : une société d'économie mixte (SEM) ou autre chose. Il y aura bientôt une période de transition, durant les prochaines élections, puis les élus se remettront à l'ouvrage.

M. BRAVARD fait part de sa confiance quant à la volonté des élus de participer à cette solidarité, laquelle s'est encore confirmée lors de la dernière réunion des élus sur le sujet, le 6 février dernier.

André BESSET, élu de la communauté de communes du Pays d'Olliergues, confirme la volonté de sa collectivité de s'inscrire complètement dans le cadre du schéma éolien qui sera défini au niveau du territoire du Parc.

Pertinence de l'éolien dans la politique énergétique du Livradois-Forez

Daniel VIGIER, représentant de la FRANE, fait remarquer aux élus qu'il existe d'autres champs d'action possibles pour réduire les consommations énergétiques. Il évoque ainsi le développement du chanvre comme nouvelle filière pour l'éco-construction. Il précise qu'il a participé ce jour à une journée d'étude sur cette thématique et donc, pour répondre à Sylvain LEMOINE, il n'y a pas que l'éolien qui fasse l'objet d'une réflexion au sein du Livradois-Forez.

Jean-Paul MULLIE, souligne le fait qu'il y a effectivement de nombreuses possibilités pour favoriser les économies d'énergie. Il fait remarquer aux élus qu'en s'intéressant à l'éolien, le territoire du Parc disposera peut-être de plus d'énergies renouvelables produites localement, mais que cela n'empêchera pas la construction de nouvelles centrales thermiques ailleurs. Il interroge les élus sur l'intérêt de développer des parcs éoliens sur ce territoire. S'il s'agit d'avoir plus de taxes professionnelles, il précise que les élus risquent d'être déçus car une exonération de cette taxe peut s'appliquer durant les premières années. Par ailleurs il dénonce le développement éolien comme devant nécessairement s'accompagner d'un développement simultané de centrales électriques thermiques. Il précise que les besoins énergétiques sont plus importants en hiver et en été alors qu'il y a relativement peu de vent.



En réponse à ce dernier point, **Jacques QUANTIN** informe les participants de l'existence d'une note d'information en préparation par le Ministère de l'écologie et du développement durable et l'ADEME, concernant la contribution de l'éolien à la diminution des émissions de CO². Il suggère qu'elle soit jointe au compte-rendu si elle est d'ici là disponible.

Michel BRAVARD précise qu'il est nécessaire de distinguer ce qui relève des compétences des élus nationaux et ce qui relève de celles des élus locaux.

Gérard LECOQ, fait part de son sentiment concernant sa participation à l'élaboration du schéma éolien du Parc. Il lui semble être « contraint » à une réflexion qui ne porte que sur une petite partie du puzzle concernant les enjeux énergétiques. Il interroge les participants quant à la globalité de leur vision sur la question énergétique et alerte les élus sur le devoir de vigilance qui doit les animer.

Concernant le schéma éolien, il fait part de son approbation concernant la volonté des élus de maîtriser les projets privés et de développer une solidarité territoriale pour ce faire, mais il invite les élus à aller encore plus loin.

Daniel FAGUET, représentant d'UFC que choisir, demande si RTE a été interrogé quant aux réelles capacités d'absorber la production d'électricité éolienne sur le réseau de transport du Livradois-Forez, et sur sa compatibilité avec l'objectif rappelé par M. BRAVARD d'installer une centaine de MW.

Jacques FOURNIER précise qu'il faut distinguer deux choses. D'une part, ce qui est annoncé comme scénario possible pour atteindre le facteur 4 en 2050 : dans ce cadre est posé l'objectif de multiplier par 4.2 la production actuelle d'énergies renouvelables. Le chiffre d'une centaine de MW éoliens s'inscrit dans ce scénario. D'autre part il y a l'élaboration du schéma éolien du Parc, dans le cadre duquel le bureau d'étude SOGREAH a pris contact avec RTE et s'est employé à faire un état des lieux concernant les capacités d'injection sur le réseau de transport électrique et la capacité des postes sources du territoire et de sa périphérie.

Compétences des collectivités en matière de ZDE et investissement public dans l'éolien.

Sylvain LEMOINE, souhaite savoir si les élus savent bien que la création des ZDE relève de leurs compétences juridiques et que par ce biais, les collectivités détiennent le pouvoir de négocier avec les opérateurs. Il souligne qu'il importe que les collectivités se dotent également des compétences techniques nécessaires pour assurer le développement de projets éoliens. Pour cela, la SEM ne lui semble pas être l'outil le plus approprié, contrairement à la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

Dominique GIRON répond à Sylvain LEMOINE en l'assurant que les élus locaux ont bien connaissance de leurs compétences juridiques concernant la création des ZDE. De nombreuses informations leur ont été communiquées à ce sujet, notamment par l'ADEME. Elle précise qu'à ce jour, il n'y a aucun projet de création de ZDE en cours sur le territoire du Parc.

De plus, elle confirme la volonté des élus de se regrouper et de se donner les moyens de maîtriser le développement éolien sur ce territoire. Elle ajoute que la construction d'une solidarité territoriale à cette échelle constitue une vraie difficulté.



Jacques FOURNIER confirme qu'il s'agit en effet d'une vraie innovation au niveau national.

Michel BRAVARD confirme qu'à ce jour une majorité des élus veulent « marcher ensemble » dans cette démarche.

Jacques FOURNIER précise qu'une expertise sera sans doute nécessaire pour identifier le montage juridique le plus approprié qui permettra aux collectivités qui le souhaitent de s'impliquer collectivement et solidairement dans des projets de développement éolien.

Il ajoute qu'un accord existe entre une majorité d'élus pour développer une démarche commune et solidaire mais qu'il est possible que certaines collectivités décident de partir seules. Concernant l'implication des collectivités publiques dans le montage de projets éoliens, il souligne que la vraie difficulté réside dans les montants d'investissements initiaux, lorsqu'on les compare à la richesse moyenne des collectivités du Livradois-Forez. Si des collectivités décident de participer activement au développement de projets, elles devront obligatoirement s'attacher les services de professionnels.

Gérard LECOQ souhaite savoir si d'autres pays européens ont délégué la compétence éolienne au niveau local comme la France l'a fait avec les ZDE.

Jacques QUANTIN précise que le Danemark a adopté une démarche similaire. Le Ministère danois de l'Industrie et de l'Environnement avait ainsi invité les collectivités à réaliser des schémas éoliens.

Gérard MULLIE dénonce le fait qu'il n'y ait que 15 communautés de communes qui débattent du projet de solidarité territoriale. Selon lui, toutes les collectivités doivent y participer, ou ce ne sera pas une démarche solidaire. Des SIVU peuvent être créés pour regrouper ces collectivités. De plus il précise que les retours économiques pour les territoires liés à la taxe professionnelle devraient servir à financer des actions liées à l'énergie.

Michel BRAVARD souligne la difficulté juridique de sortir les recettes liées à une taxe professionnelle au-delà du périmètre de la collectivité qui la perçoit.

Sylvain LEMOINE réagit aux propos de M. MULLIE et précise qu'il ne faut pas se contenter de la taxe professionnelle. Il faut aller plus loin et participer à la phase de développement des projets éoliens. Le fait que la démarche soit issue du territoire lui-même limite les risques. Il ajoute que le coût pour les collectivités n'est sans doute pas aussi important qu'on a pu le laisser entendre. Les compétences techniques nécessaires pour mener à bien cette phase sont mobilisables au niveau des opérateurs éoliens privés et doivent être négociées dans le cadre de leur mise en concurrence. De plus si cette phase de développement est bien maîtrisée par le territoire, cela devrait garantir la possibilité pour les particuliers d'investir dans la phase suivante.

Michel BRAVARD confirme qu'il s'agit sans doute d'un passage obligé pour ensuite pouvoir lever les financements nécessaires à la phase d'investissement dans les parcs éoliens.



Jacques FOURNIER précise que si l'implication des collectivités dans la phase de développement de projets éoliens est clairement envisagée par les élus, il n'en reste pas moins que plusieurs préalables sont requis. Les collectivités doivent notamment formaliser leur engagement collectif avant de lancer des études. Les opérateurs privés doivent être mis en concurrence non seulement au regard des garanties qu'ils peuvent apporter (on ne peut pas jouer impunément avec l'argent public), mais aussi en ce qui concerne les conditions d'intéressement des territoires. Tout cela doit être très clairement identifié, détaillé et formalisé dans ce qui pourrait être un « pacte d'actionnariat ». Pour conduire cette négociation avec des opérateurs privés, les collectivités doivent être aussi bien armées qu'eux sur le plan juridique. Actuellement une seule piste apparaît sérieuse, celle de la SEM. Les quelques exemples connus de collectivités ayant investi dans l'éolien le confirment, mais il s'agit d'exemples où les collectivités maîtrisent le foncier, ce qui constitue une différence de taille avec notre propre situation.

Sylvain LEMOINE rappelle l'existence et l'expérience d'ERE 43, qui a pris le statut de SCIC. Il précise qu'ERE 43 a investi pour rendre « accessible » une nouvelle technologie de chauffage. Ainsi la société vend aujourd'hui de la chaleur bois. La SCIC reste un statut intéressant à creuser. L'Union régionale des SCOP constitue à ce titre une structure ressource à interroger.

L'eau, le SPANC.

Gérard LECOQ souhaite également évoquer le problème de l'eau qu'il considère comme une ressource en crise. Il interroge les élus notamment sur le fait que les toilettes sèches ne sont pas reconnues comme système autonome d'assainissement dans le cadre des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Dominique GIRON, rappelle que les communes sont obligées (loi sur l'eau de 1992, complétée par différents arrêtés) de créer un SPANC. Elle précise qu'il s'agit d'une mission de « contrôle ». Les communes ont le choix, soit d'assurer cette mission elles-mêmes, soit de la déléguer. 52 communes de l'arrondissement d'Ambert ont choisi de la déléguer au SIVOM d'Ambert.

Le SIVOM d'Ambert devait alors choisir, soit de réaliser les contrôles lui-même en recrutant du personnel, soit de déléguer le contrôle à une société dans le cadre d'un marché public. C'est cette dernière option qui a été choisie. Ainsi, la société VEOLIA assure les contrôles nécessaires, ceux-ci étant facturés 40 € par installation contrôlée. Le SPANC n'impose pas une solution plus qu'une autre, mais assure un contrôle des systèmes d'assainissement

Clôture des débats.

Louis METAYER, commune de Ris, rappelle que le souci général qui a guidé l'élaboration du schéma éolien est de maîtriser au mieux les projets de ZDE et donc, par voie de conséquence, les projets éoliens. Deux objectifs ont motivé les élus tout au long de cette démarche : celui de mettre en place un cadre de solidarité territoriale, et celui de mettre en œuvre une démarche au service du développement local.



Michel BRAVARD rappelle également que les élus ont la volonté d'être transparents et continueront d'informer la population et les acteurs locaux à toutes les étapes des démarches à venir.

Fin de la réunion.

Les participants sont invités à continuer la discussion autour d'un buffet froid.



ADEME



**CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE**



**CONSEIL GÉNÉRAL
DU PUY-DE-DÔME**



**HAUTE-LOIRE
CONSEIL GÉNÉRAL**